

**Extrait du Registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| <b>Date de Convocation</b>               | 01/04/2025 |
| <b>Date d’Affichage</b>                  | 01/04/2025 |
| <b>Nombre de Conseillers en exercice</b> | <b>13</b>  |
| Présents                                 | 7          |
| <b>Votants</b>                           | <b>11</b>  |

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUÇ.

**Absents excusés :**

Mme Sylvie COUPE  
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,  
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,  
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ.

**Absents :**

Mr Patrick DEMARQUET

**N°069-2025****Avis sur le PLUi de Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire souhaite avoir l’avis sur le PLUi de Fougères Agglomération. Celui-ci présente le rapport sur le transfert de compétence en matière de documents d’urbanisme et l’approbation du principe de mise en œuvre du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

L’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d’agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d’aménagement de l’espace les compétences « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l’article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l’exercice de la compétence à l’absence d’une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires ; et considérant qu’un plan local d’urbanisme intercommunal permet de partager une vision d’ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le

Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,  
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;  
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de REFUSER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

